Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 005-210500617-20250613-2025_06_13_8-DE

N° : 2025_06_13_8

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Mme Maryvonne GRENIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 31
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Vote du Compte Financier Unique 2024

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

L'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Notre collectivité a fait le choix de basculer au CFU dès cette année, dans la mesure où les pré-requis obligatoires (adoption de la nomenclature M57 et télétransmission des flux budgétaires sous format XML) étaient remplis.

Pour information, le CFU est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.
Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable et vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU 2024, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M57 pour le budget général et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le CFU est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du CFU, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat 2023.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	***52 946 666,69***
Charges à caractère général	14 279 704,72
Charges de personnel	24 963 180,22
Atténuations de produits	1 593 338,18
Autres charges de gestion courante	7 839 713,22
Charges Financières	716 957,84
Charges Spécifiques	35 455,81
Provisions pour risques et charges	20 000,00
Opérations d'ordre	3 498 316,70
Recettes 2024	***64 125 818,94***
Atténuations de charges	138 839,83
Produits des services	5 502 032,70
Dotations et Subventions	9 604 154,48
Impôts et Taxes	6 899 909,53
Fiscalité Locale	39 943 381,65
Autres produits de gestion courante	1 473 405,21
Produits spécifiques	452 427,04
Opérations d'ordre	111 668,50
Résultat de l'exercice 2024	*+ 11 179 152,00*
Excédent reporté 2023	*+ 28 465 361,12*
Correction Excédent 2017 suite transfert	*-246 128,76*
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	***+ 39 398 384,61***

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2024	*31 964 505,08*
Frais d'Etudes et Insertions	118 985,99
Subventions d'Equipement versées	7 943 615,21
Immobilisation corporelles	6 693 576,30
Travaux	11 471 578,16
Capital de la dette - Cautionnement	5 469 773,32
Opérations d'ordre	183 208,66
Reversement de subventions	16 249,75
Opérations pour compte de tiers	67 517,69
Recettes 2024	*32 749 571,96*
Emprunt	5 006 790,00
Subventions	2 640 201,46
Excédent de fonctionnement capitalisé	18 573 005,14
Taxe d'Aménagement	711 873,63
FCTVA	1 903 565,97
Remboursement travaux	44 090,88
Opérations d'ordre	3 569 856,86
Opérations pour compte de tiers	300 188,02
Résultat de l'exercice 2024	*+ 785 066,88*
Excédent reporté 2023	*+ 3 340 241,90*
Solde des Restes à Réaliser	*- 15 007 990,18*
Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement	*- 10 882 681,40*

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 10 882 681,40 €
- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 4 125 308,78 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 28 515 703,21 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	*627 792,19*
Charges à caractère général	616 305,52
Charges Financières	11 486,67
Recettes 2024	*1 128 103,79*
Autres produits de gestion courante	32 197,57
Produits des services	1 095 906,22
Résultat de l'exercice 2024	*+ 500 311,60*
Excédent reporté 2023	*+ 1 377 975,93*
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	*+ 1 878 287,53*

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Investissement

Dépenses 2024	*445 249,10*
Opérations pour comptes de tiers	445 249,10
Recettes 2024	*24 690,00*
Opérations pour comptes de tiers	24 690,00
Résultat de l'exercice 2024	*- 420 559,10*
Déficit reporté 2023	*- 332 464,75*
Solde des Restes à Réaliser	*+ 51 987,43*
Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement	*- 701 036,42*

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 753 023,85 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 1 878 287,53 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	***1 805 765,05***
Charges à caractère général	941 966,72
Charges de personnel	434 186,82
Charges Financières	28 173,46
Autres charges de gestion courante	707,99
Opérations d'ordre	400 730,06
Recettes 2024	***1 662 450,80***
Autres produits de gestion courante	0,60
Produits des services	1 411 701,72
Produits exceptionnels	655,19
Opérations d'ordre	250 093,29
Résultat de l'exercice 2024	***- 143 314,25***
Excédent reporté 2023	***+ 835 612,66***
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	***+ 692 298,41***

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Section d'Investissement

Dépenses 2024	***7 748 804,40***
Frais d'Etudes et Insertions	270,00
Immobilisation corporelles	3 981,44
Travaux	7 001 198,81
Capital de la dette	281 949,13
Opérations d'ordre	461 405,02
Recettes 2024	***8 804 565,53***
Excédent de fonctionnement capitalisé	226 122,14
Subventions	7 966 401,60
Remboursement avances forfaitaires	211 311,73
Opérations d'ordre	400 730,06
Résultat de l'exercice 2024	***+ 1 055 761,13***
Déficit reporté 2023	***- 736 495,90***
Solde des Restes à Réaliser	***- 553 564,25***
Déficit de Clôture 2024 Section d'Investissement	***- 234 299,02***

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- **Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 234 299,02 €**
- **Excédentt reporté en investissement - Article 001 : + 319 265,23 €**
- **Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 457 999,39 €**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	*819 293,57*
Charges à caractère général	538 556,24
Charges de personnel	256 778,21
Opérations d'ordre	15 857,98
Autres charges de gestion courante	8 101,14
Recettes 2024	*839 690,41*
Atténuations de charges	2 260,25
Produits des services	357 523,63
Dotations et Subventions	470 000,00
Autres Produits de gestion courante	1,69
Produits exceptionnels	4 536,84
Opérations d'ordre	5 368,00
Résultat de l'exercice 2024	*+ 20 396,84*
Excédent reporté 2023	*+ 12 748,95*
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	*+ 33 145,79*

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

Section d'Investissement

Dépenses 2024	*18 253,06*
Immobilisation corporelles	12 885,06
Opérations d'ordre	5 368,00
Recettes 2024	*15 857,98*
Opérations d'ordre	15 857,98
Résultat de l'exercice 2024	*- 2 395,08*
Excédent reporté 2023	*+ 78 522,34*
Solde des Restes à Réaliser	*- 690,00*
Excédent de Clôture 2024 Section d'Investissement	*+ 75 437,26*

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- **Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 76 127,26 €**
- **Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 33 145,79 €**

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Section de fonctionnement

Dépenses 2024	***50 318,56***
Charges à caractère général	39 062,79
Opérations d'ordre	11 255,77
Recettes 2024	***184 856,02***
Opérations d'ordre	9 684,38
Produits des services	163 655,64
Produits Exceptionnels	11 516,00
Résultat de l'exercice 2024	***+ 134 537,46***
Excédent reporté 2023	***+ 500 977,70***
Excédent de Clôture 2024 Section de Fonctionnement	***+ 635 515,16***

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Section d'Investissement

Dépenses 2024	***3 579 894,25***
Opérations d'ordre	27 109,36
Frais d'études et d'insertion	15 072,42
Travaux	3 537 712,47
Recettes 2024	***1 603 331,25***
Opérations d'ordre	28 680,75
Excédent de fonctionnement capitalisé	40 130,76
Subventions	1 534 519,74
Résultat de l'exercice 2024	***- 1 976 563,00***
Excédent reporté 2023	***- 1 284 952,40***
Solde des Restes à Réaliser	***+ 3 365 940,83***
Excédent de Clôture 2024 Section d'Investissement	***+ 104 425,43***

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- **Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 3 261 515,40 €**
- **Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 635 515,16 €**

BUDGET RÉGIE D'INFORMATION URBAINE

Section de fonctionnement

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Dépenses 2024	***153 846,45***
Charges à caractère général	90 960,78
Charges de personnel	45 906,77
Autres charges de gestion courante	0,73
Opérations d'ordre	16 978,17
Recettes 2024	***392 295,29***
Autres produits de gestion courante	0,22
Produits des services	387 614,09
Produits exceptionnels	4 680,98
Résultat de l'exercice 2024	***+ 238 448,84***
Excédent reporté 2023	***+ 286 145,50***
Excédent de Clôture 2024 *Section de Fonctionnement*	***+ 524 594,34***

BUDGET RÉGIE D'INFORMATION URBAINE

Section d'investissement

Dépenses 2024	***10 880,00***
Frais d'études et d'insertion	90,00
Acquisitions de matériels	10 790,00
Recettes 2024	***16 978,17***
Opérations d'ordre	16 978,17
Résultat de l'exercice 2024	***+ 6 098,17***
Résultat reporté 2023	***+ 128 003,16***
Solde des Restes à Réaliser	***- 2 530,00***
Déficit de Clôture 2024 ***Section d'Investissement***	***+ 131 571,33***

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 134 101,33 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 524 594,34 €

Décision :

Je vous propose sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 05 juin 2025:

- Article 1 : d'approuver les comptes financiers uniques 2024 du budget général et des budgets annexes

- Article 2 : d'approuver les affectations de résultats telles que proposées pour le budget général et les budgets annexes

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 33
- CONTRE : 4
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER
- ABSTENTION(S) : 5
Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Esther GONON
- SANS PARTICIPATION : 1
M. Roger DIDIER

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Le Secrétaire de Séance

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025
Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.